

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 AVRIL 2025

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril, à 19 heures, le Conseil
En exercice : 19 Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en
Présents : 10 Mairie de Carlepont, sous la présidence de M. ARGIER Patrice, le
Votants : 14 Maire.
Pouvoirs : 4

Date de convocation : 26 mars 2025

Date d'affichage : 26 mars 2025

Présents : M. ARGIER Patrice, Mme ACHIN Corinne, M. NISON Luc, Mme FAUGERON Sandrine, M. LANCESTRE Christophe, Mme DUCATEZ Chantal, M. BIN Michel, M. MARCEAU Sébastien, M. RIAANT Alain, Mme JOLIBOIS Patricia.

Absents excusés : Mme WERMELINGHER Patricia (pouvoir à Mme FAUGERON Sandrine), Mme TASSY Sarah (pouvoir à M. NISON Luc), M. BASSET Arnaud, M. CALMELS Anthony M. METIER Bertrand (pouvoir à M. ARGIER Patrice), M. DEFORCEVILLE Thierry (pouvoir à Mme JOLIBOIS Patricia), M. D'ESCAYRAC Pierre.

Absents non excusés : M. DEBOUT Joël, Mme DELACOURT Pauline,

Secrétaire de séance : M. MARCEAU Sébastien

ORDRE DU JOUR

- Affectation des résultats 2024 de l'Assainissement
- Vote du Budget primitif 2025 de l'Assainissement
- Affectation des résultats 2024 de la Commune
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Vote des subventions aux associations 2025
- Vote du Budget primitif 2025 de la Commune
- Prescription sur des retenues de garanties - Encaissement
- Présentation du rapport de la CRC de l'ADTO-SAO

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE L'ASSAINISSEMENT

CM-2025-009

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 86 977,67 €
Pour rappel : excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 94,99 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (excédent - 001) de la section d'Investissement de : 258 125,95 €
Un résultat d'exécution (excédent -002) de la section de fonctionnement de : 28 632,52 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 50 000,00 €
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 208 125,95 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 002

Résultat de fonctionnement capitalisé (R001) : 0,00 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 258 125,95 €

Ligne 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 28 632,52 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE L'ASSAINISSEMENT **CM-2025-010**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité le budget primitif annexe du service d'assainissement qui s'équilibre à la somme de :

- 74 994,97 € pour la section de fonctionnement ;
- 2 609 443,41 € pour la section d'investissement

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE LA COMMUNE **CM-2025-011**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (excédent-001) de la section d'investissement de : 181 548,80 €

Un solde d'exécution (excédent-002) de la section de fonctionnement de : 301 780,73 €

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 7 000,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 174 548,80 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) 200 000,00 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 181 548,80 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 101 780,73 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX **CM-2025-012**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,86 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,66 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

CM-2025-013

Sur proposition de la Commission de la vie associative, il est proposé une enveloppe globale de subventions pour l'année 2025 de 15 835 €.

Les subventions de fonctionnement et exceptionnelles seront attribuées à partir du mois de mai 2025 suivant les dossiers de demandes déposés en Mairie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

CM-2025-014

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif principal de la commune qui s'équilibre à la somme de :

- 1 152 496,62 € pour la section de fonctionnement ;
- 580 600,11 € pour la section d'investissement.

En section d'investissement, les programmes suivants sont prévus :

- L'amélioration du patrimoine communal,
- Les travaux de voiries
- La mise en conformité de l'éclairage public,
- La vidéo protection
- La sécurité routière

PRESCRIPTION SUR DES RETENUES DE GARANTIES – ENCAISSEMENT

CM-2025-015

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'une entreprise attributaire de marchés publics auprès de la ville de Carlepont n'a pas actionné son droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le comptable public demande à la ville de Carlepont de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 7718, pour un montant global de 2 870,92 € au nom de la société VISERY.

Le conseil municipal, après délibéré

APPROUVE la prescription des retenues de garanties de la société VISERY
DECIDE d'encaisser les recettes à l'article 7718 du budget 2025.

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CRC DE L'ADTO-SAO

CM-2025-016

Monsieur le Maire expose que notre collectivité est actionnaire de la société publique locale ADTO-SAO. Cette société a été contrôlée par la Chambre régionale des comptes sur ces comptes et sa gestion sur les exercices 2018 à 2023.

La chambre a rendu son rapport définitif le 20 janvier 2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19 mars 2025.

Notre collectivité, en qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO, est appelée à délibérer sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise ».

Ce rapport est présenté par le représentant de la collectivité à l'assemblée de l'ADTO-SAO et doit donner lieu à débats avant délibération.

PRESENTATION DU RAPPORT DEFINITIF

RAPPEL DE LA PROCEDURE

- Notification de l'ouverture du contrôle : 10 janvier 2024
 - Réunion de clôture : 29 mai 2024
 - Réception du rapport provisoire : 10 juillet 2024, la société ayant alors un mois pour formuler ses observations
 - En raison de la période estivale, une requête a été adressée à la Chambre et le délai de réponse a été prolongé jusqu'au 23 août 2024
 - La réponse au rapport provisoire adressé le 23 août 2024
 - La réception du rapport définitif : 26 novembre 2024
 - Envoi de la réponse au rapport définitif : 28 novembre 2024
 - Notification du rapport définitif par la Chambre : 21 janvier 2025
- Un unique rappel au droit
 - 5 recommandations portant sur le renforcement du contrôle analogue et de la mise en perspective des prochains exercices

RAPPEL AU DROIT UNIQUE

Modifier, dans les douze mois, les statuts de la société, afin de préciser, dans son objet social, les compétences qu'elle exerce, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales.

Réponse de l'ADTO-SAO

Le président du conseil d'administration s'est engagé, conformément à la demande qui lui en est faite, à clarifier l'objet sociale.

LES RECOMMANDATIONS FORMULES

Recommandations n°1 : réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, et communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société.

Réponse de l'ADTO-SAO : Si la Chambre salue le bon déroulement des séances, elle en déplore le nombre qu'elle juge insuffisant.

La direction et le Président se sont d'ores et déjà engagés auprès de la Chambre à réunir les administrateurs et, de fait, l'assemblée des actionnaires minoritaires, plus fréquemment, avec pour objectif de tenir une réunion supplémentaire délocalisée sur le territoire, pour les impliquer plus activement dans la gestion de la société.

Recommandation n°2 : inscrire, dans les conventions de mandat, des modalités précises de rendu-comptes du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture.

Réponse de l'ADTO-SAO : La Chambre reconnaît les avancées depuis les précédents contrôles : reddition des comptes mieux structurée, justification de l'utilisation des avances plus efficace.

Un groupe pluridisciplinaire incluant les experts financiers va être constitué et réfléchira sur d'éventuelles pistes d'amélioration du suivi technique, administratif et financier des contrats. La société s'appuiera sur ce travail pour adapter les conventions types et leur mise en œuvre et les proposer à l'approbation du conseil d'administration.

La SPL a d'ores et déjà initié des processus de suivi opérationnel et financier. Après finalisation, ces processus seront présentés au personnel pour une mise en application.

Recommandation n°3 : soumettre au conseil d'administration, avant la fin de 2025, un plan d'affaires sur trois ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée.

Réponse de l'ADTO-SAO : La Chambre préconise la mise en œuvre d'un plan d'affaires pour les trois prochains exercices, ce qu'a validé par la direction de la société.

Le plan d'affaires à 3 ans permettra de dresser un diagnostic de la situation actuelle de la SPL, tant d'un point de vue opérationnel que financier.

Recommandation n°4 : présenter au conseil d'administration, à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis.

Réponse de l'ADTO-SAO : La direction s'est attachée à prendre en considération les recommandations formulées par la Chambre avant la finalisation des rapports et éléments comptables portant sur l'exercice 2023. A l'avenir, la société s'attachera à présenter aux actionnaires une information financière enrichie d'indicateurs plus vulgarisés et commentés, à l'image de l'exercice 2023.

Recommandation n°5 : présenter au conseil d'administration, une étude approfondie de l'équilibre financier, des opérations, et fixer un niveau de tarifs pertinents.

Réponse de l'ADTO-SAO : Le Plan d'affaires à 3 ans devra être source de proposition sur la cohérence de la tarification avec l'activité et permettra, le cas échéant, au Président de soumettre au conseil d'administration une modification tarifaire.

La CRC relève LES POINTS FORTS

- Le rôle essentiel de notre société dans l'accompagnement de ses actionnaires
- Un taux de satisfaction de 75% (questionnaire adressé par la Chambre)
- La situation financière saine, basée sur une comptabilité analytique fiable

La CRC relève LES POINTS D'AMELIORATION

1- La fragilité du contrôle analogue, socle juridique de la structure :

Le magistrat a jugé fragile le contrôle exercé par les actionnaires et a préconisé des pistes de consolidations :

- Réunir plus souvent le conseil d'administration et l'assemblée des actionnaires minoritaires en associant plus largement les actionnaires aux prises de décision,
- Encourager la participation des élus à ces réunions et inciter aux échanges et débats sur les points stratégiques.

2- Des cadres et des méthodes qui gagneraient à plus de lisibilité

- Bien que saine et maîtrisée, la comptabilité analytique gagnerait à plus de pédagogie auprès des actionnaires et à plus de constance dans sa présentation lors des assemblées générales.
- Le suivi opérationnel devra s'inscrire dans des process standardisés et communs à tous les secteurs
- La Chambre préconise la mise en œuvre d'un plan d'affaires pour engager une réflexion stratégique sur les trois prochaines années

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise »,

Après avoir pris connaissance de la réponse de la SPL au dit rapport,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée, ainsi que des débats qui ont suivis

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au présent registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

CARLEPONT, le 11 avril 2025

Le Maire
Patrice ARGIER